Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260428-DEL202604-33-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

PROCURATIONS : M. PASQUET Thierry a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Phillipe (Jusqu'au point n° 8), Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à Mme GRACY Elisabeth, M. JUN-CA Laurent a donné procuration à Mme JACQUIER Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEROY Fabien.

N° 202604-33- OBJET : DETERMINATION TAUX FISCALITE LOCALE 2026

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu la délibération n° 202604-26 du 8 avril 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 20 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 21 avril 2026 ;
Considérant les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
Considérant que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été gelé jusqu'en 2022 au niveau du taux de 2019 ;
Considérant que depuis 2023 la commune doit à nouveau fixer le taux de la taxe d'habitation ;
Considérant la proposition de maintien des taux au niveau de ceux de 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,23 %	41,23 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56,28 %	56,28 %
Taxe d'Habitation	9,24 %	9,24 %

Il est proposé au Conseil Municipal de **voter** pour 2026 les taux suivants :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,23 % ;
- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 56,28 % ;
- ✓ Taxe d'Habitation : 9,24 %.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/04/2026
Publiée ou notifiée le 30/04/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 30/04/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/60947